



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITÉE

TD/B/48/L.2/Add.5
9 octobre 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
Quarante-huitième session
Genève, 1^{er}-12 octobre 2001

**PROJET DE RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE
ET DU DÉVELOPPEMENT SUR SA QUARANTE-HUITIÈME SESSION**

tenue au Palais des Nations
du 1^{er} au 12 octobre 2001

Rapporteur: M. Federico Perazza (Uruguay)

Orateurs:

CNUDCI
République dominicaine
France
Secrétaire général adjoint de la CNUCED
Président de l'Organe consultatif

Note à l'intention des délégations

Le présent projet de rapport est un texte provisoire, qui est distribué aux délégations pour approbation.

Toute demande de modification à apporter aux déclarations des délégations doit être soumise **au plus tard le mercredi 17 octobre 2001**, à la:

Section d'édition de la CNUCED
Bureau E.8102 – télécopieur: 907 0056, téléphone: 907 5654/1066

AUTRES QUESTIONS RELATIVES AU COMMERCE ET AU DÉVELOPPEMENT

(Point 6 de l'ordre du jour)

b) Développement progressif du droit commercial international: trente-quatrième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

1. Pour l'examen de ce point, le Conseil était saisi du document suivant:

«Note du secrétariat de la CNUCED» (TD/B/48/11).

2. Le représentant du **secrétariat de la CNUDCI** a dit que celle-ci s'attachait à moderniser, harmoniser et, si possible, unifier les règles de droit privé applicables au commerce international. Cependant, ses travaux devaient être considérés dans le contexte plus large des efforts visant à faciliter le commerce et à contribuer à la paix mondiale. L'année écoulée avait été productive pour la CNUDCI et avait marqué un tournant dans ses méthodes de travail et sa composition. Parmi les faits saillants à signaler, il convenait de mentionner les travaux concernant un projet de convention sur la cession de créances dans le commerce international, qui avait pour objet de faciliter l'accès au crédit pour les négociants internationaux et dont l'Assemblée générale était à présent saisie, pour adoption. Les travaux relatifs au projet de loi type sur les signatures électroniques, qui envisageait différentes techniques en la matière, avaient également progressé.

3. Concernant les aspects institutionnels, il était proposé de doubler le nombre des membres de la Commission, qui passerait de 36 à 72, pour permettre à plus d'États membres de participer pleinement à ses travaux. Le nombre des questions à traiter dans le programme de travail devait également doubler avec l'ajout de nouveaux thèmes tels que le droit des transports, les sûretés et les projets d'infrastructure à financement privé. Pour faire face à ce surcroît de travail, le nombre des groupes de travail serait multiplié par deux, chacun se réunissant pendant une semaine au lieu de deux en vue de faciliter la participation à leurs travaux. Une aide technique continuerait d'être accordée aux États membres, en dépit de la modicité des ressources.

4. Le représentant de la **République dominicaine** a dit que le secteur du tourisme présentait un intérêt particulier pour les pays de sa région, de même que pour l'ensemble des pays en développement, vu l'importante contribution qu'il pouvait apporter au développement durable. Il s'est donc demandé si la CNUDCI avait entrepris des travaux sur les contrats conclus dans ce secteur et, si tel n'était pas le cas, comment cette question pourrait être introduite dans le programme de travail de la Commission.

5. Le représentant de la **France** a demandé des renseignements complémentaires sur les secteurs susceptibles de se prêter à une coopération entre la CNUDCI et la CNUCED en matière de commerce électronique.

6. Le représentant du **secrétariat de la CNUDCI** a dit que les travaux de la Commission ne portaient pas directement sur le tourisme, mais que certains de ses guides juridiques de caractère plus général ne manqueraient pas d'intéresser ceux qui intervenaient dans ce secteur. De nouveaux thèmes pouvaient être introduits dans le programme de travail de la CNUDCI à la session annuelle de la Commission qui se tenait au printemps. Concernant le commerce électronique, la CNUDCI coopérait avec la CNUCED, ainsi qu'avec la CEE, depuis 1983. La CNUDCI et la CNUCED participaient ensemble à des activités de formation au commerce électronique dans le cadre du programme TRAINFORTRADE: pour sa part, la CNUDCI centrait son attention sur les obstacles au cybercommerce. Elle participait également aux projets de la CNUCED relatifs au règlement des différends.

Décision du Conseil

7. Le Conseil a pris note du rapport de la CNUDCI sur les travaux de sa trente-quatrième session (A/56/17).

QUESTIONS DIVERSES

(Point 8 de l'ordre du jour)

Suite donnée au paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok

8. Rendant compte de l'application du paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok (TD/386), le **Secrétaire général adjoint de la CNUCED** a fait état du premier cours

de formation organisé à ce sujet sur le thème «Principales questions qui se posent sur la scène économique internationale», à l'intention de 18 participants venus de pays en développement et de pays en transition. Le programme de ce cours, mis au point par le secrétariat, s'appuyait sur les analyses et les compétences de la CNUCED dans le domaine des politiques relatives au commerce et au développement, et devait contribuer à la diffusion et à une meilleure compréhension des travaux analytiques de la CNUCED ainsi que des enseignements tirés de ses activités de coopération technique.

9. L'Organe consultatif créé en application du paragraphe 166 s'était réuni en septembre pour évaluer l'organisation du premier cours de formation. Le secrétariat de la CNUCED était très reconnaissant au Gouvernement italien de son généreux soutien qui avait permis de financer tous les frais de préparation et d'organisation du cours, ainsi que les indemnités journalières de subsistance de tous les participants. Certains gouvernements avaient accepté de prendre en charge les frais du voyage à Genève de leurs ressortissants, tandis que ceux de six participants venus de PMA avaient été payés par la CNUCED.

10. Le **Président de l'Organe consultatif** créé en application du paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok (Président sortant du Conseil) a brièvement expliqué comment l'Organe lui-même avait été constitué et a rendu compte des vues exprimées par ses membres au sujet de l'organisation du cours de formation, dont il était question dans le document TD/B/WP/137 et dans une note révisée à l'intention du Président de l'Organe consultatif. Les modules avaient été conçus par le secrétariat et le cours avait eu lieu à Genève et à Turin du 20 juin au 17 juillet 2001. L'Organe consultatif avait tenu, le 27 septembre 2001, une réunion au cours de laquelle le Secrétaire général de la CNUCED avait présenté un projet de rapport sur l'application du paragraphe 166 par le secrétariat. Le rapport serait mis au point en prévision d'une réunion directive du Conseil qui se tiendrait en mars 2002.

11. L'Organe consultatif avait été informé de l'organisation générale et du déroulement du cours de formation, des réactions des participants et de celles des formateurs. Le cours avait donné lieu à une rétroaction positive de la part des participants et de leurs administrations centrales. De l'avis général, les objectifs fixés, s'agissant notamment de transférer des connaissances ainsi qu'il était prévu au paragraphe 166, avaient été pleinement atteints. L'on s'accordait également à penser que le secrétariat devait à présent tirer parti du succès

du cours et indiquer comment les suivants seraient organisés en tenant compte des contraintes existantes.

12. L'impact du cours de formation sur les participants et leurs départements d'origine serait étudié par le secrétariat: à cet effet, les participants seraient invités à compléter dans les six mois un questionnaire sur la façon dont le cours avait influé sur les fonctions qu'ils exerçaient, sur la diffusion de connaissances et d'informations dans leur entourage professionnel et sur l'évaluation, par les départements d'origine, de la «valeur ajoutée» ainsi apportée par leur personnel.

13. L'Organe consultatif s'était déclaré favorable à l'organisation de cours supplémentaires. Concernant leur contenu et leur encadrement, les membres de l'Organe avaient estimé que le secrétariat ne pouvait pas organiser un cours identique en raison des problèmes de ressources et des préparatifs requis. Les cours à organiser à l'avenir pourraient avoir un contenu précis (questions relatives à l'OMC, par exemple), mais il fallait en même temps aborder les aspects sectoriels et/ou régionaux. Les travaux de la CNUCED relatifs au commerce et au développement pouvaient constituer le cadre général d'un cours de formation, mais celui-ci devait établir des liens avec les questions sectorielles pour tenir compte de leurs corrélations. Il fallait maintenir l'optique propre aux travaux de la CNUCED et la priorité accordée au développement en vue d'atteindre l'objectif du transfert de connaissances et de veiller ainsi à ce que de tels cours créent de la valeur ajoutée. Il avait également été jugé souhaitable de garantir la spécificité de la CNUCED en formant de futurs instructeurs pour les cours de formation envisagés.

14. Les cours devraient à l'avenir durer plus longtemps pour laisser aux participants le temps d'en assimiler le contenu, tout en tenant compte de la question des ressources financières. Vu l'expérience acquise en la matière, le secrétariat devait s'efforcer de réduire la charge de travail des formateurs dans la conception des futurs cours. L'Organe consultatif s'était également félicité de l'initiative prise par le secrétariat d'élaborer un guide ou un manuel de formation fondé sur les exposés et les documents présentés par les formateurs à l'occasion du premier cours.

15. Concernant les moyens disponibles, les ressources n'étaient pas suffisantes pour organiser un cours dans l'une ou l'autre des régions en développement. Si les futurs cours s'adressaient à un plus grand nombre de participants, le rapport formateurs-participants serait inférieur, ce qui réduirait les coûts, mais des effectifs plus nombreux entraînaient d'autres frais logistiques. Les cours organisés à l'avenir pourraient être financés à l'aide du Compte pour le développement si la Cinquième Commission approuvait le programme envisagé au titre du paragraphe 166. La Cinquième Commission avait exprimé des inquiétudes au sujet du lien censé exister entre le contenu local d'un cours de formation et le lieu où il se déroulait. L'Organe consultatif croyait comprendre que les futurs cours pourraient se tenir à Genève pour tenir compte de cette préoccupation.

16. Un rapport final serait présenté au Conseil dès que les participants au premier cours de formation auraient communiqué – dans les six mois suivant la fin de celui-ci, à savoir d'ici à janvier 2002 – des renseignements sur les incidences qu'il avait eues sur leur activité professionnelle.
